

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absent	0

Date de convocation

27 mars 2026

Date d'affichage

27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Madame Colette BRUN, Maire.

Présents : Mme Colette BRUN, Mme Céline ESCUDIÉ, M. Philippe ROUET, Mme Véronique ROQUES, M. Christian PHILIZOT, Mme Christine COLIN, Mme Catherine DESBOIS, M. Jean-Pierre ROQUES, M. Alain MOLINIER, M. Clément PAILHORIE, M. Henry LOCHOU, Mme Aude LABOBIE, M. Laurent ESQUENET-GOXES, Mme Aline MALINGUE, Mme Audrey LELONG

Excusés :

Secrétaire de séance : Madame Véronique ROQUES

La séance est ouverte à 20h18.

I. Sujets soumis à délibération

DCM 2026-18 : Secrétaire de séance

Mme le maire demande aux membres de l'assemblée, qui souhaite être le secrétaire de séance.
Mme Véronique ROQUES se propose.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- De nommer Mme Véronique ROQUES secrétaire de séance.

DCM 2026-19 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/02/2026

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/02/2026 qu'ils ont reçu par mail avec la convocation.

M. ESQUENET-GOXES indique qu'il manque un « t » au mot « abstention » dans chaque comptage des voix
=> la correction sera apportée.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER la modification à apporter au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25/02/2026.

DCM 2026-20 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026

Une modification est à apporter dans le procès-verbal. En effet, il y a lieu de modifier le nom du maire
=> la correction sera apportée.

Après cette modification, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 qu'ils ont reçu par mail avec la convocation.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'APPROUVER les modifications à apporter au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20/03/2026.**

Versement des indemnités au maire

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi, la délibération prévue à l'ordre du jour est retirée.

DCM 2026-21 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Mme le maire propose et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : 12 %
- 2^{ème} adjoint : 6 %
- 3^{ème} adjoint : 6 %
- 4^{ème} adjoint : 6 %

Mme LELONG demande à Mme le maire la justification du doublement du taux de l'indemnité de la 1^{ère} adjointe alors que les élus ne connaissent pas encore l'état budgétaire de la collectivité.

Mme le maire lui répond que l'indemnité de la 1^{ère} adjointe est supérieure afin de compenser les missions supplémentaires qui lui sont affectées, missions qui dans le mandat précédent étaient attribuées à une conseillère municipale déléguée (droits de place du marché du mardi matin et supervision du cimetière => Fonctions assez prenantes).

M. ESQUENET-GOXES ajoute qu'il est important d'avoir cette explication et note qu'il aurait pu être envisagé de renoncer à l'augmentation de l'indemnité du maire par rapport aux difficultés budgétaires que la commune connaît. Mme le maire lui répond que si elle devait diminuer ses activités, ce point serait remis à l'ordre du jour.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal DECIDE et avec effet immédiat :

- **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire de la façon suivante :**
 - **1^{er} adjoint : 12 %**
 - **2^{ème} adjoint : 6 %**
 - **3^{ème} adjoint : 6 %**
 - **4^{ème} adjoint : 6 %**

Délégation d'attributions au maire

Ce point est reporté à un conseil municipal suivant par manque d'informations.

DCM 2026-22 : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de toutes conventions

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire certaines attributions limitativement énumérées,

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'optimiser le fonctionnement de la commune, il serait souhaitable de lui déléguer la signature de toutes conventions à venir (par exemple : convention avec un office notarial, convention de servitude, etc...).

Elle explique qu'elle devra rendre compte de chacune des conventions signées à la séance suivante du Conseil Municipal.

Quorum : 15/8

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes conventions.**

DCM 2026-23 : Délibération pour créer les commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégialement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- La commission **COMMUNICATION** traiterait de la communication par voie d’affichage, presse, internet, Facebook, panneau lumineux, ...
- La commission **FINANCES** regrouperait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité.
- La commission **VIE ECONOMIQUE** traiterait des sujets en relation avec l’attractivité, le tourisme, commerce et droits de place.
- La commission **TRAVAUX / URBANISME** serait dédiée à l’examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l’habitat et du foncier, des bâtiments et de l’énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des travaux sur infrastructures, des voies d’eau.
- La commission **VOIRIE / ENVIRONNEMENT** serait dédiée à l’examen des dossiers relevant des jardins et espaces verts ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.
- La commission **AFFAIRES SCOLAIRES** regrouperait les thématiques de l’éducation.
- La Commission **VIE ASSOCIATIVE** traiterait des dossiers relevant des animations, manifestations, vie associative.
- La Commission **CULTURE / PATRIMOINE** traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l’économie solidaire et de la santé.

Mme le maire propose que le nombre d’élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d’élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Mme le maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Quorum : 15/8

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d’« ABSTENTION », le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.**

Mme le maire propose donc, d’adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission COMMUNICATION
- 2 - Commission FINANCES
- 3 - Commission VIE ECONOMIQUE
- 4 - Commission TRAVAUX / URBANISME
- 5 - Commission VOIRIE / ENVIRONNEMENT
- 6 – Commission AFFAIRES SCOLAIRES
- 7 - Commission VIE ASSOCIATIVE
- 8 - Commission CULTURE / PATRIMOINE

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres.

Article 3 : Après appel à candidatures, propositions sont faites pour :

1 - Commission COMMUNICATION :

- Céline ESCUDIE
- Aline MALINGUE
- Philippe ROUET
- Clément PAILHORIE
- Henry LOCHOU

2 - Commission FINANCES :

- Céline ESCUDIE
- Véronique ROQUES
- Henry LOCHOU
- Philippe ROUET
- Aline MALINGUE

3 - Commission VIE ECONOMIQUE :

- Catherine DESBOIS
- Laurent ESQUENET-GOXES
- Henry LOCHOU
- Clément PAILHORIE
- Aline MALINGUE

4 - Commission TRAVAUX / URBANISME :

- Laurent ESQUENET-GOXES
- Christian PHILIZOT
- Christine COLIN
- Céline ESCUDIE
- Alain MOLINIER

5 - Commission VOIRIE / ENVIRONNEMENT :

- Alain MOLINIER
- Christian PHILIZOT
- Céline ESCUDIE
- Jean-Pierre ROQUES

6 - Commission AFFAIRES SCOLAIRES

- Audrey LELONG
- Philippe ROUET
- Véronique ROQUES
- Aude LABOBIE
- Christian PHILIZOT

7 - Commission VIE ASSOCIATIVE

- Laurent ESQUENET-GOXES
- Céline ESCUDIE
- Philippe ROUET
- Jean-Pierre ROQUES
- Catherine DESBOIS

8 - Commission CULTURE / PATRIMOINE

- Christine COLIN
- Audrey LELONG
- Christian PHILIZOT
- Véronique ROQUES
- Aude LABOBIE

Ces commissions seront convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination.

M. ESQUENET-GOXES admet que la composition des commissions est un exercice difficile. Il regrette qu'un membre de sa liste ne soit pas présent dans la commission Finances à la suite d'un compromis, mais ajoute que Mme LELONG et lui-même font confiance à Mme MALINGUE pour ses compétences en la matière.

Quorum : 15/8

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal décide :

- De CREER les 8 commissions communales ci-dessus,
- D'y NOMMER les membres ci-dessus.

DCM 2026-24 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (même article).

Mme le maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Quorum : 15/8

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Christian PHILIZOT
- Mme Véronique ROQUES
- M. Laurent ESQUENET-GOXES

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Alain MOLINIER
- M. Jean-Pierre ROQUES
- M. Henry LOCHOU

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Nombre de suffrages obtenus par la liste de délégués titulaires et la liste de délégués suppléants : 15

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

- **M. Christian PHILIZOT**
- **Mme Véronique ROQUES**
- **M. Laurent ESQUENET-GOXES**

- délégués suppléants :

- **M. Alain MOLINIER**
- **M. Jean-Pierre ROQUES**
- **M. Henry LOCHOU**

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Reporté à un prochain conseil municipal.

Liste des conseillers municipaux de la commission de contrôle des listes électorales

Comme la désignation des membres est régie par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

La délibération prévue à l'ordre du jour est retirée.

DCM 2026-25 : Election des délégués de l'Entente Scolaire Intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 « Composition de la Conférence de l'entente » de la Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion de l'école d'Auriac sur Vendinelle signée le 19 avril 2018, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Entente Scolaire Intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat (ESIACS) à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux aux nombres de 5 titulaires et de 2 suppléants au scrutin secret.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des délégués de l'ESIACS. La liste de candidats suivante a été présentée :

LISTE A
TITULAIRES
Colette BRUN
Véronique ROQUES
Céline ESCUDIE
Philippe ROUET
Christian PHILIZOT
SUPPLEANTS
Aude LABOBIE
Clément PAILHORIES

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de suffrages obtenus par la liste de délégués titulaires et suppléants : 15

Ont été proclamés délégués titulaires de l'ESIACS : Colette BRUN, Véronique ROQUES, Céline ESCUDIE, Philippe ROUET et Christian PHILIZOT.

Ont été proclamés délégués suppléants de l'ESIACS : Aude LABOBIE et Clément PAILHORIES.

Mme LELONG prend la parole pour dire qu'elle aurait souhaité être déléguée à l'ESIACS car intéressée.

Elle entend que tout le monde ne peut être acteur mais souhaitait le manifester. Elle ajoute que c'est un regret mais pas une inquiétude, qu'elle a tout à fait confiance et espère que les difficultés au sein de l'ESIACS y seront abordées.

Mme le maire lui répond qu'elle a essayé de les satisfaire au mieux. Sur 6 choix, elle leur en a accordé 5. Autour d'elle, 12 personnes n'ont pas pu être satisfaites. Elle précise que des adjoints sont informés et très présents sur les difficultés rencontrées au sein de l'ESIACS et qu'elle a préféré mettre Mme LELONG dans la commission scolaire.

DCM 2026-26 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Mme le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Quorum : 15/8

Après en avoir délibéré, par **15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION »**, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DCM 2026-27 : Election des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (art. R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

L'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément que le vote est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 et de procéder au vote à main levée.

Mme le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 01/04/2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Liste A
Véronique ROQUES
Aude LABOBIE
Céline ESCUDIE
Philippe ROUET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3.75

Nombre de suffrages obtenus par la liste de représentants au conseil d'administration : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme Véronique ROQUES, Mme Aude LABOBIE, Mme Céline ESCUDIE et M. Philippe ROUET.

DCM 2026-28 : Délibération pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de communes Terres du Lauragais

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Mme le Maire rappelle :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre.
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal qui se porte candidat pour être membre de la CLECT :

- Déléguée titulaire : Mme Colette BRUN
- Déléguée suppléante : Mme Céline ESCUDIE.

Mme le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal désigne parmi les conseillers municipaux :

- **Madame Colette BRUN** représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.
- **Madame Céline ESCUDIE** représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.

DCM 2026-29 : Délibération pour élire les représentants à Réseau 31 – Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population.

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE est rattachée à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais.

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune. Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 9 - Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

La liste de candidats suivante a été présentée :

Liste A
Colette BRUN
Christian PHILIZOT
Philippe ROUET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de suffrages obtenus par la liste de représentants à RESEAU31-SMEA : 15

Ont été proclamés représentants à RESEAU 31 - SMEA : Madame Colette BRUN, M. Christian PHILIZOT et M. Philippe ROUET.

DCM 2026-30 : Election de 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG

Ces 2 délégués devront être élus par le conseil municipal, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Mme le maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Quorum : 15/8

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.**

Mme le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Mme le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale du SDEHG de Caraman.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal désigne les 2 délégués pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Caraman :

- **Mme Céline ESCUDIE**
- **M. Christian PHILIZOT.**

Mme le maire est chargée de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

DCM 2026-31 : Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de défense

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que compte tenu des dernières élections municipales, il y a lieu de désigner un nouveau « correspondant défense » sur la commune.

La candidature de Colette BRUN est proposée.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal désigne :

- **Colette BRUN pour assurer les fonctions de « correspondant défense. »**

DCM 2026-32 : Nomination d'un correspondant sécurité routière

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat signée le 23 juin 2006 entre les maires du département et de la Maison de la sécurité routière, il convient de nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant sera le référent en matière de plans d'actions de sécurité routière de la commune. Il pourra obtenir des informations et sensibiliser le conseil municipal sur des mesures en matière de sécurité routière que l'on pourrait développer sur notre territoire.

M. Laurent ESQUENET-GOXES propose sa candidature.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal nomme :

- **M. Laurent ESQUENET-GOXES en qualité de correspondant sécurité routière.**

DCM 2026-33 : Désignation d'un référent auprès de Trifyl

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à l'élection d'un référent auprès de Trifyl, syndicat mixte départemental, qui est chargé de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'AURIAC-SUR-VENDINELLE de procéder à la désignation d'un référent. Ce dernier s'engage sur les enjeux de la gestion et de la valorisation des déchets dans une démarche environnementale et économique dynamique et saura faire le relais auprès de Trifyl.

M. Jean-Pierre ROQUES propose sa candidature.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », le Conseil Municipal désigne :

- **M. Jean-Pierre ROQUES comme référent.**

DCM 2026-34 : Désignation des délégués du SIPOM

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Pour l'enlèvement des Ordures Ménagères assure la collecte des ordures ménagères pour le compte de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Ces derniers participeront à l'élection des délégués du SIPOM de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme Colette BRUN en tant que déléguée titulaire.
- Mme Céline ESCUDIE en tant que déléguée suppléante.

Quorum : 15/8

Après avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », les délégués sont :

- **Mme Colette BRUN en tant que déléguée titulaire.**
- **Mme Céline ESCUDIE en tant que déléguée suppléante.**

DCM 2026-35 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (ATD)

Mme le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Quorum : 15/8

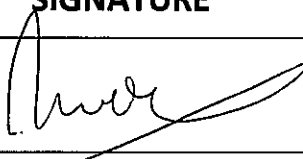
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée délibérante par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSTENTION », DECIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

II. Sujets non soumis à délibération

- Date du prochain conseil municipal : 28/04/2026 à 19h
- Mme le maire :
 - demande aux membres du conseil de bien vouloir répondre aux mails, notamment lorsqu'il s'agit d'une convocation car il y a une condition de quorum à respecter pour maintenir certaines réunions (8 élus sur 15 doivent être au moins présents).
 - Indique que si des élus ont des demandes en « Questions diverses », elle souhaiterait qu'elles soient formulées à l'avance afin d'y répondre de manière exhaustive et correcte.
 - Les commissions municipales seront convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination afin d'élire le vice-président.
 - Des casiers sont à la disposition des adjoints dans le bureau des élus au RDC pour la communication des documents internes.
- M. ESQUENET-GOXES : demande que les convocations aux prochaines séances soient plus détaillées afin d'éviter les reports.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h58.

NOMS – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
Colette BRUN	Maire	
Véronique ROQUES	Adjointe au maire, secrétaire de séance	